



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS

PROMULGATION DU RÈGLEMENT #291-2020

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

QUE le règlement # 291-2020, ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, les taux de tarification des services et taux d'intérêts pour l'année 2020, a été adopté lors de la séance ordinaire du lundi 13 janvier 2020.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance du règlement numéro 291-2020 au bureau de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, aux heures normales de bureau.

QUE ce règlement entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis public.

DONNÉ à Mont-Louis, ce 14^e jour de janvier deux mille vingt.

Eric DesRoches, directeur général

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Mont-Louis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, ainsi que sur le site Web de la Municipalité, le 14 janvier 2020, entre 10h et 16h30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce quatorzième jour de janvier deux mille vingt.

Eric DesRoches, directeur général

Directeur général et secrétaire-trésorier